

-----  
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 13 septembre 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

-----  
Séance du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-235  
MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT  
COMMERCES NON SÉDENTAIRES  
MODIFICATION DE L'ARTICLE 14  
INTITULE "PROPRETÉ SUR LES MARCHÉS"  
DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mmes Christiane VILLECOURT, Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Camille DI FOLCO - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE  
M. Gérard FRAU - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI  
Mme Sophie DEGIOANNI - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN  
Mme Linda BOUCHICHA - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES  
M. Mehdi KHOUANI - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER  
M. Christian DEPREZ - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA  
Mme Sigolène VINSON - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Emmanuelle TAVAN - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
Mme Camille BERJAUD - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ  
M. Charles LINARES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL  
M. Gilles PICARD - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA

**EXCUSÉ SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240919-CM24\_33918-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : B1 53 F8 49 65 13 DB 48 85 E2 0C 98 1A 84 D9 17  
Publié le : 30/09/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/427761>

*Par Délibération du 29 juin 2023, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères avec uniformisation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et déploiement de la redevance spéciale et de sa tarification, sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Par Délibération du 28 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la redevance spécifique aux déchets communaux applicable à compter de l'année 2024.*

*La Commune accueille chaque semaine plus de 200 commerçants non sédentaires et producteurs sur les marchés d'approvisionnement qu'elle organise. La facturation du volume des déchets collectés par les services de la Métropole Aix-Marseille Provence sur l'emprise des marchés d'approvisionnement est à la charge de la Commune.*

*Dans ce contexte, après de nombreux échanges avec les commerçants non sédentaires et leurs représentants et dans la continuité des actions mises en œuvre par la Commune en matière de développement durable sur les marchés d'approvisionnement,*

*Il est apparu indispensable :*

- . de procéder à titre expérimental depuis le mois de juin 2024 à la mise en place d'un dispositif incitant au tri des déchets par les commerçants non sédentaires en 4 flux : bois, cartons, emballages films et alvéoles plastiques, déchets non recyclables, afin de revaloriser la plupart des déchets produits sur l'emprise des marchés d'approvisionnement,*
- . et réduire le volume de déchets non recyclables collecté par les services de la Métropole Aix-Marseille Provence.*

*Ces actions ont fait l'objet d'une communication et d'une sensibilisation auprès des commerçants non sédentaires par les services communaux.*

*Il est à noter que la Commune sera amenée à faire évoluer le tarif de la redevance des droits de place sollicitée auprès des commerçants à compter de l'année 2025 si des coûts supplémentaires relatifs à la collecte des déchets devront être supportés par la Commune dans l'organisation des marchés d'approvisionnement.*

*Il est nécessaire aujourd'hui de faire évoluer la réglementation relative à la gestion des déchets sur les marchés d'approvisionnement, afin que le tri des déchets par les commerçants non sédentaires soit rendu obligatoire.*

*Aussi, il est proposé de procéder à une révision de l'article 14 "Propreté sur les marchés" du Règlement Général des Marchés d'Approvisionnement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et de le rédiger comme suit :*

#### **"ARTICLE 14 : PROPRETÉ - GESTION ET TRI DES DÉCHETS SUR LES MARCHÉS**

- . Les commerçants non sédentaires sont tenus d'assurer, par leurs propres moyens et à leur frais, un état permanent de propreté de leur installation et de l'emplacement qu'ils occupent ainsi que de ses abords. Aucun déchet ne doit joncher le sol des emplacements et des espaces réservés à la circulation du public et des piétons.*
- . Les commerçants non sédentaires sont tenus de trier les déchets produits sur les marchés d'approvisionnement de la Commune et de les déposer dans les compartiments prévus à cet effet et mis à leur disposition par la Commune en respectant les consignes de tri précisées devant chaque compartiment.*
- . L'apport de déchets, autres que ceux produits durant la période de vente du jour est interdit."*

*Il n'est porté aucune autre modification aux dispositions du Règlement Général des Marchés d'Approvisionnement.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-18,

Vu la délibération n° 19-200 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019 approuvant le nouveau Règlement Général des Marchés d'Approvisionnement de la Commune de Martigues à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu la délibération n° 23-173 du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 portant approbation de la modification provisoire de l'article 10 intitulé "l'assiduité" du Règlement Général des Marchés d'Approvisionnement pour les années 2023 et 2024,

Vu la délibération n° 23-254 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2024 portant approbation de la modification de l'article 16 du Règlement Général des Marchés d'Approvisionnement intitulé "interdiction de vente et de distribution de sacs plastique", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu le projet de modification de l'article 14 du Règlement Général des Marchés d'Approvisionnement intitulé "propreté - gestion et tri des déchets sur les marchés ", à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver la modification de l'article 14 du Règlement Général des Marchés d'Approvisionnement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,**

*Le règlement modifié est joint en annexe à la délibération.*

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240919-CM24\_33918-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2024  
Date de réception préfecture : 30/09/2024



Chaîne d'intégrité du document : B1 53 F8 49 65 13 DB 48 85 E2 0C 98 1A 84 D9 17  
Publié le : 30/09/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/427761>